

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METZ MÉTROPOLE

COMMUNE DE CHIEULLES

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° PT 12/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHIEULLES pour une durée de 35 jours consécutifs, du 02 septembre 2020 à 8h30 au 06 octobre 2020 inclus jusqu'à 19h00 en Mairie de Chieulles, et au siège de Metz Métropole.

La procédure de révision générale du PLU a pour objet de :

- Assurer sa compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) au plus tard trois années après l'approbation de ce dernier, soit avant le 20/11/2017, en application de l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme. Dans le cas inverse, les autorisations d'urbanisme seront fragilisées ;
- Intégrer les dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle II conformément à l'article 132 de la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27/01/2017 qui impose une grenellisation des documents d'urbanisme à leur prochaine révision ;
- Utiliser les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret n°2015-1783 portant refonte de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Marthe CHAUSSEC, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenus à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;
 - à la Mairie de Chieulles, 16 rue de la Chapelle, 57070 Chieulles ;
- ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Chieulles, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès de la commissaire enquêtrice par mail à l'adresse électronique suivante : plu-chieulles@mail.registre-numerique.fr, et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-chieulles>

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences en mairie de Chieulles (siège de l'enquête publique) les :

- Mercredi 02 septembre 2020 de 15h30 à 17h30,
- Vendredi 18 septembre 2020 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 06 octobre de 17h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences de la commissaire enquêtrice, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrière). Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr/>
- <https://www.chieulles.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-chieulles>

Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres sont clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Chieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision générale du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.